



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupeement Formation
Service Formation Pats -
concours

Arrêté n° **186** du

15 JAN. 2018

Portant ouverture d'un concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'HERAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault organise, au titre de l'année 2018 un concours de caporal pour la Zone de défense et de sécurité Sud, par convention de partenariat entre le SDIS et le Centre de Gestion de l'Hérault.

Epreuves de pré admissibilité : le 24 mai 2018 à 14h00

Epreuves d'admissibilité : du 17 au 21 septembre 2018

Epreuve d'admission : du 26 au 30 novembre 2018

- Article 2 :** Le centre d'examen sera situé à Montpellier ou ses alentours.
- Article 3 :** Le nombre de postes ouverts au titre 1 est fixé à 200.
Le nombre de postes ouverts au titre 2 est fixé à 400.
- Article 4 :** Le concours de caporal titre 1 est ouvert ;
aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007.
- Article 5 :** Le concours de caporal titre 2 est ouvert ;
aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-520.
Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 et de trois ans d'activité.
- Article 6 :** La pré-inscription se fera en ligne du 8 février au 8 mars 2018 sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault www.sdis34.fr
A défaut, les dossiers pourront être retirés auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
☎ 04 67 04 38 80
- Article 7 :** Les candidats peuvent remettre leur dossier d'inscription à compter du 8 février 2018.
Les dossiers d'inscription doivent être remis complets au plus tard **16 mars 2018** soit sur place durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34 184 MONTPELLIER CEDEX 4
- L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception, par le CDG 34 et dans les délais prévus, du dossier papier.
Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de cette date.
Le candidat devra avoir produit au plus tard à la date de la première épreuve, soit le 24 mai 2018, les pièces justifiant qu'il satisfait aux conditions exigées pour concourir.
Aucune demande de dossier ou aucun dossier de candidature réceptionné hors délai ne sera pris en compte.
- Article 8 :** La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.
- Article 9 :** La liste des candidats admis à se présenter au concours sera arrêtée par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.
- Article 10 :** Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité organisatrice et du centre de gestion de l'Hérault.
Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Article 11 :

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur son site internet (www.sdi34.fr).

Fait à Vailhauquès, le

15 JAN. 2018

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA